

4) Ganzer Nachtrag durchgestrichen.

Von gleicher Hand wie AH 60/27 - AH 60, 56-57

33

1654 März 20., Paris

A

NEUIGKEITEN, [WIE SIE GARDEHPTM. HEINRICH II. ZURLAUBEN DEM ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN ZUGEHEN LIESS]

- "- Les advis de la haye du 12<sup>e</sup> Marquent que les Estats [Generalstände der Generalstaaten] attendent le ... [?]<sup>1</sup> des ambassadeurs [Hieronymus van Beverningk, Willem Nieupoort und Allard Pieter Jongesta] qu'ils ont envoyez en angleterre, & sont en peine sy le protecteur [Oliver Cromwell] ne se choquera pas de ce que la Zelande [=Provinz Seeland] n'a point voulu Deputer, que le 7 on donna ordre a tous les Navires de Guerre de se mettre en mer, que les 150 vaisseaux quj viennent de la Mer Baltique sont charges de quantité de Canon de fer, & de Munition de Guerre, qu'on a Commandé aux Gouverneurs de places, au Conte de Brederodes [=Breda] & a tous les officiers des Troupes de se rendre a leurs devoirs pour se Garantir de quelque surprise & observer la marche des armées francoises & lorraine
- Ceux le l'ondres[!] de mesme datte, que le Colonel obrian [=O'Brien?] Irlandois Commence D'executer la permission que nostre [gemeint Englands] protecteur a accordé au [Louis II de Bourbon] prince de Condé de lever des Troupes dans cest Estat, que les 1500 hommes qu'il Conduit ont receu chacun 8 L sterlin (c'est a dire 96 L de france,[]) Et doivent prendre l'Etape en passant par l'angletterre
- Que les Coupables [-Verschwörung gegen Cromwell -] seront Deschargez de leurs Crimes en raportans certifficats des services de ce prince, Et ceux quj sont obleigez par Corps ne pourront estre arrestez prisonnier,
- Qu'on faict tousiours Grande perquisition pour l'Entreprise faicte sur la personne de Cromvel, Mais que le Grand armement quj se prepare donne de la Jalousie a la france & a l'espaigne, & oblige les deux grandes puissances de s'abaisser, & de venir faire la Cour à nostre protecteur.
- Ceux de Bruxelles du 21; que sur la plainte que le Duc charles [IV.

de Lorraine] a faict a l'archiduc [L e o p o l d W i l h e l m v o n O e s t e r r e i c h, dem Regenten der span. Niederlande] du mespris de sa personne & de sa qualitez que l'on prostituoit avec des Coupables, on à faict passer de la Cytadelle D'anvers en celle de Gand, le Conte de B a s s i g n j, Le Baron de M e r c y & quelque autres que l'on pretend Compli- ces par les francois sur l'arctois, que le sieur de N a v a r r e Secre- taire D'Etat [der span. Niederlande] est allé payer une demye monstre aux troupes lorraine pour les obliger promptement de Joindre celles du prince [de Condé] quj sont a Lutzembourg [=Luxemburg B!] pour disputer le passage au Sieur [Abraham] f a b e r [t] quj sont obleigé de repasser la Meuse & de faire retraicte, les Liegeois ne leur ayant pas seulement refusé la solde que l'Electeur [von Köln, M a x i m i l i a n H e i n r i c h v o n B a y e r n] leurs avoit promises Mais les paysans & ceux quj passionnent les Interestz D'espaigne tüent tous ceux quj s'ecartent & abatent des arb- res pour les traverser dans leurs marches, que le prince De Condé donne tous les Jours le bal & la Commedie, encore que cela ne plaise pas fort a l'archiduc quj a du respect pour le Caresme, les francois ne songent qu'a faire l'amour & a se Divertir, Et y ont tellement accoustumé ceux du pays que les predicateurs se tuent de Crier tout est perdu; & que la france a pervety[!] les pays bas [die span. Niederlande gemeint]

- Que Mardy en fin le Courier apporta nouvelle de l'execution du traicté du [Henri de Lorraine] Conte D'h a r c o u r t, quj à abandonné Brisac au Sieur de Boisemont [=François de Montlézun, Sieur de B e s m a u s], à quj on a envoyé un brevet de Mareschal de Camp, Et une patente pour y Commander Jusque a nouvelle ordre, Ce prince est allé passer Jusque a philisbourg. & faict estat a ce qu'on dit de se rendre bientost auprez du Roy [L u d- w i g XIV.]. S.E. [Kardinal Jules M a z a r i n] ayant tesmoigne au [Char- les III de Lorraine] prince D'harcourt [nach 1657 Duc d'E l b e u f], que bien que le traicté fut trop avantageux a son Oncle qu'il s'en devoit encor promettre quelque chose de plus, de la s'ensuit le retablissement du Calme dans les alsaces. Et la prise de Tane [=Thann] ou le Marquis [Jacques] de C a s t e l n a u [-M a u v i s s i è r e] a receu un Coup de Mousquet au bras, D a l l a n c é Me. Chirurgien l'est aller trouver en poste a Nancy ou il c'est[!] faict porter, sa femme [Marie de G i r a r d] partit Di- manche avec la Dame [G i r a r d; Gattin des Sieur] de N o u v e a u sa soeur pour l'aller Consoler de sa Glorieuse Blesurre.
- Que le S<sup>r</sup> S o m m e r j n'a peut[!] obtenir la Descharge de Dombes, ny la

- Grace pour le Conte D'aujcoux [- wenn es sich dabei um François-Jacques Comte d'A u b i j o u x handelt, dann wurde das Urteil nicht vollstreckt, verstarb dieser doch erst 1656 -], quj fust mecredy[!] Condamné les Chambres assemblées à estre pendu & estranglé, & luy & les siens Degradéz & ses biens Confisqué, que c'est faict de son Gouvernement [Montpellier] & on dit mesme que sa Majesté veut avoir au St Esprit [=Pont-Saint-Esprit] & a ayguemortes [=Aigues-Mortes] des Gens [- wohl als Gouverneure gemeint -] quj soit a elle,
- Que le Maréchal [de France?] de valancey [=Jacques d'E t a m p e s, Marquis de La Ferté-Imbault? oder handelt es sich um Henri D'E t a m p e s d e V a l e n ç a y, Malteserritter und von 1649-1653 franz. Ambassador beim Hl. Stuhl; letzterer wäre freilich nie Marschall gewesen] est pourtant Jcy dans l'esperance d'obtenir quelque chose de la Cour
  - Que [Armand de Bourbon] le prince de C o n t y est allé aujourd'huy avec toute sa famille à Chilj [=Chilly?]<sup>2</sup> & y doit faire sejour Jusque a ce que le proces soit faict & par faict au prince de Conde, qu'on Dispose toute chose pour son voiage de Catalogne [- Conti war zum 'Commandant en chef' der 'armée de Catalogne' ernannt worden -]. & on travaille mesme a la recue de ses Gardes.
  - Que tous les Divertissemens de Bruxelles & les grandes Esperances du prince de Condé [qui] flatte ceulx quj le suivent non[!] pas peu[!] retenir Davantage le S.<sup>r</sup> de S t M a r t i n Lieutenant General de son artillerie, Et le S.<sup>r</sup> du Vouldj [=V o u l d y] Lieutenant Dez Gendarmes du [Henri-Jules de Bourbon] Duc d'Enghien [ab 1683 Prince de C o n d é] quj sont venus prendre l'ammistie [Fronde]
  - Que les Me. des Requestes s'assemblerent hyer pour aviser aux moyens de se Maintenir dans l'exercices de Leurs Charges & Empescher que D'autres n'en puissent faire la fonction.
  - Que le proces du prince de Condé & de ceux quj suivent sa fortune qu'on avoit dit ses Jours passez devoirs estre surcis pour quelque mois. l'avance le Roy [Ludwig XIV.] allant demain au palais [den Louvre gemeint?] pour faire Juger les Deffaut & decretter, Et on ne faict point de doute que le Jugement definitif ne se donne devant pasque.
  - Que le Mariage de Grand Maistre [d'Artillerie, Armand-Charles de La Porte, Duc de La Meilleraye puis 1661 Duc de M a z a r i n mit Maria M a n c i n i] est differez Jusques apres pasques [- Ehe kam nicht zustande; 1661 heiratete besagter Herzog Marias jüngste Schwester Hortensia M a n c i .

- n i -], Et lors que l'on dansera le grand Balet le Marechal [de France, Charles de La Porte, Duc] de la M e [i] l l e r a y e estant apres a s'ac-  
commoder du Duchez de Mayenne pour avoir une qualitez reelle de Duc & pair,  
& se pouvoir Distinguer de ceulx quj se Glorifient de Brevets & de Chymeres  
que la plus part ont arrachez dans le Malheur du temps & lors que la Cour  
estoit forcees a accorder toutes les Graces qu'on luy demandoit*
- *Qu'il y en à quj asseurent que celui du [Louis-Charles-Gaston de Nogaret  
de La Valette] Duc de C a n d a l l e est rompu [- Candale hätte Laura  
M a r t i n o z z i heiraten sollen, welche Ehe freilich nicht zustande  
kam -], mais que la raison qu'ils donnent n'a point de fondement, se[!]  
Ducs[!] ayant assez de biens par les Emplois Jllustres qu'il possedde & les  
advantaiges que sa Naissance & son Droit D'aisnesse luy donnent Comme aussj  
estant filz unique [von Bernard de Nogaret de La Valette, Duc d'E p e r-  
n o n]. Et qu'il faut qu'il y ait quelque autre chose que tout le monde  
n'entend pas.*
- *Qu'on à Encore arresté la femme d'un procureur appellé M a r e s c h a l,  
Et d'autres qu'on relaches, les plaintes des officiers & les larmes de leurs  
femmes ne sont plus de saison, se[!] sont à present des artifices trop  
Grossieres pour rien obtenir du Conseil, quj se roidit[!] dans le dessein  
qu'il a de reformer toute la france & Empescher les Grands Dessordres, &  
les Concutions[!] Infinies quj se commestent dans le Royaume, & qu'on Exi-  
ge sur le Miserables peuples;"*

1) *attendent le successeur.*

2) Doisy/France I 409 nennt 5 Orte dieses Namens; modernere Werke hingegen kennen diesen Namen nicht mehr.

In franz. Sprache, von gleicher Hand wie AH 60/27. - AH 60, 58-59

34

1619 August 28., Rochecorbon

A

SCHREIBEN VON [GARDEHPTM. KONRAD III.] ZURLAUBEN<sup>1</sup> AN [ROBERT]  
MIRON, "CONSEILLER DU ROY [LUDWIG XIII.] EN SON CONSEIL  
D'ESTAT ET PRIVE ET SON AMBASSADEUR AULX LIGUES SUIS-  
SES", SOLOTHURN

"Nous avons reçu Vos dernieres et croyes que ne manquons tous les Jours au-  
pres de ces Messieurs d'icy a poulsser pour Vous envoyer du secours suffisant